

Compte-rendu de la réunion du Conseil de Gestion de l'École de Droit

Mercredi 19 décembre 2012 à 18 h 00 - Salle des Actes

<u>Présents</u>: M. ARSAC - Mme BAUDOIN - Mme BERTRAND - M. CHARILLON - Mme D'INTRONE - M. DUBAYLE - M. DUBREUIL - Mme FEYDEL - M. GALLOIS - M. GARNIER - M. LE POMMELEC - Mme MARLIAC - M. ROBERT - M. ZOUBA

Membres ayant donné procuration : M. GOUTTEBEL - M. MORAND

Présents à titre de membres invités : Mme LACROIX - M. LEDUC - M. RIFFARD

Excusés: Mme BERNARD -M. LAMBOURG - M. LEGREZ - Mme GAILLEPAND-TSCHIPPER

<u>Présidence de la séance</u> : M. le Doyen Florent GARNIER

La séance est ouverte à 18 h 00, Salle des Actes.

1 - Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2012

Approbation à l'unanimité

2 - <u>Désignation du Directeur de l'IMAJ</u>

Monsieur le Doyen souhaite, avant de demander au Conseil de gestion son avis sur la proposition d'un Directeur, replacer dans son contexte l'Institut des Métiers de l'Administration et de la Justice et préciser les objectifs.

L'Université d'Auvergne a fait le choix de faire évoluer la Faculté de droit et de science politique ainsi que l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) en Ecole de droit à compter du 1 er septembre 2012. Elle s'est prononcée pour la suppression de l'IPAG après l'avis de son comité technique du 5 janvier 2012 puis la délibération du conseil d'administration de l'université du 27 février 2012. Le Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche en sa séance du 19 mars 2012 a adopté le projet de suppression de l'IPAG puis l'arrêté du 27 mars 2012 (B.O. n° 17 du 26 avril 2012) a précisé qu'est supprimé à l'article 4 du décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 la mention « Clermont-Ferrand-l ».

Tenant compte de ces différents éléments, l'Ecole de droit a souhaité maintenir les spécificités et la visibilité des préparations aux concours assurées jusqu'à présent au sein de l'IPAG mais aussi de maintenir l'IEJ (Institut d'Etudes Judiciaires) et de créer des synergies entre les deux (par exemple par de possibles mutualisations et en développant plus encore la méthodologie).

Les statuts de l'Ecole de droit ont offert la possibilité de la création d'un département en son sein. Ce département est entièrement consacré à la préparation aux examens et aux concours professionnels. Ce département, l'Institut des Métiers de l'Administration et de la Justice (IMAJ), regroupe l'ensemble des préparations aux concours de l'administration et aux métiers de la justice. Monsieur le Doyen précise que l'IMAJ prépare à des concours ou à un examen d'entrée et que les Masters délivrent un diplôme. Les prochaines semaines vont être consacrées à la réflexion sur l'organisation de modules ouverts aux étudiants de Masters désireux aussi de préparer un concours.

L'Institut des Métiers de l'Administration et de la Justice a pour projet de développer plus encore la qualité des préparations aux concours, de maintenir les réseaux établis et de développer des partenariats. L'Ecole de Droit souhaite s'inscrire dans une nouvelle dynamique tout en s'appuyant sur des fondements solides et reconnus.

L'Institut des Métiers de l'Administration et de la Justice repose sur :

- ⇒ la capitalisation d'une notoriété construite par les succès passés reposant sur des enseignements de qualité et des conventions de partenariat ;
- ⇒ la participation d'Intervenants du monde universitaire et professionnel tous en phase avec les évolutions professionnelles en cours et ayant participé à des jurys de concours ;
- ⇒ l'excellence de l'encadrement et du suivi pour chaque préparation avec des prestations complémentaires proposées ;
- ⇒ une dynamique d'individualisation propre à l'Institut pour faire face avec succès à l'hétérogénéité des connaissances et des besoins en formation initiale et en formation continue;
- ⇒ l'intégration au projet de développement bâtimentaire de l'Ecole de droit et au schéma directeur immobilier de l'Université d'Auvergne.

L'Institut des Métiers de l'Administration et de la Justice accompagne et prépare à la réussite des étudiants et des personnels dans leur projet et leur évolution professionnelle pour :

- ⇒ les concours administratifs avec l'I.R.P.A.G. (Institut Régional de Préparation à l'Administration Générale) pour l'Administration générale de l'Etat et les collectivités territoriales mais aussi la Sécurité ainsi que l'Administration sanitaire et sociale ;
- ⇒ pour l'examen d'accès l'Ecole des Avocats et le concours de l'Ecole Nationale de la Magistrature avec l'1.E.J.

Monsieur le Doyen tient à remercier pour leur investissement les responsables pédagogiques de l'IMAJ en charge de chacun de ces filières, Claire Marliac et Me Michel Morand, ainsi que la scolarité de ce département.

Monsieur le Doyen termine son intervention en précisant qu'il y a lieu de capitaliser sur l'expérience et renforcer l'excellence des préparations aux concours au sein de l'IMAJ.

Le Doyen Garnier souhaite proposer le nom de Jean-François Riffard pour assurer la direction de l'IMAJ. Il lui cède la parole pour présenter les grandes lignes de son projet.

J.-F. Riffard précise que l'IMAJ a vocation à constituer le chainon manquant entre d'une part, la formation théorique des étudiants qui est de la mission de l'Ecole de droit et la formation pratique et professionnelle relevant de la mission des écoles d'application professionnelles (ENM, EFACS, Ecole des commissaires).

Dans cette perspective, IMAJ a ainsi pour mission d'entraîner les étudiants afin de leur permettre de maîtriser la TECHNIQUE du concours ou de l'examen auxquels ils aspirent à se présenter, ce qui est une tâche tout à fait particulière et distincte.

A côté de cette mission principale, IMAJ pourra assumer d'une part, mission d'information quant aux métiers auxquels il prépare, par le biais de réunions de rencontres/discussions par petits groupes avec des professionnels (juge, policiers, avocats etc...). IMAJ pourra aussi assumer une mission de réflexion en collaboration avec le CMH sur les questions tenant à la santé, la sécurité, la justice (la fonction de juger par exemple).

M. le Doyen suggère aux membres du Conseil de Gestion le nom de Jean-François Riffard en tant que Directeur de l'IMAJ et demande l'avis du Conseil.

Avis favorable à l'unanimité

3 - <u>Désignation des personnalités extérieures du COS (Comité d'Orientation Stratégique)</u>

Monsieur le Doyen rappelle que les statuts de l'École ont prévu, à l'appui du Conseil de Gestion, un Comité d'Orientation Stratégique (C.O.S.). Il comprend au maximum 20 membres. Il est composé du Doyen, du directeur de la recherche, du directeur des études, des directeurs-adjoints ainsi qu'au moins 7 personnalités extérieures. Le nombre de personnalités extérieures doit être supérieur à celui des autres membres du C.O.S. Une liste de personnalités extérieures est proposée par le Doyen et votée par le conseil de gestion. Le mandat des personnalités extérieures membres du COS est de 4 années.

Le COS est présidé par Maître Henri Arsac. Le Président a été désigné au Conseil de Gestion du 9 octobre dernier.

Le Comité d'Orientation Stratégique se réunit deux fois par an. Il discute des questions nécessitant un regard extérieur sur les questions relevant de la compétence du conseil de gestion soit à la demande du Doyen, soit à la demande du conseil de gestion soit de sa propre initiative. Le C.O.S. émet des avis et des recommandations. Il peut être notamment consulté sur l'insertion professionnelle, la formation initiale et continue, la politique de développement en particulier des partenariats socio-économiques de l'Ecole de droit.

Une première réunion d'information aura lieu au cours du premier trimestre 2013. Dans un premier temps, nous présenterons l'École de Droit, ses formations, la Recherche au sein du Centre Michel de l'Hospital et les relations internationales. Un dossier d'information contenant, notamment, les plaquettes des formations, les évaluations de l'AERES seront transmises à chaque membre dans les prochaines semaines. Puis, dans un second temps, les responsables de

formation, le Directeur de la Recherche, la Responsable des Relations internationales seront conviés pour répondre aux interrogations des membres.

M. Le Doyen et Me Henri Arsac, Président du C.O.S., ont réfléchi à une liste de personnalité extérieure (cf. annexe) qu'ils soumettent au vote des membres du Conseil de Gestion.

l abstention Approbation à la majorité

4 - Intervenants extérieurs

M. Le Doyen présente la liste des intervenants extérieurs faisant moins de 30h équivalent TD (cf. annexe). Il propose le vote à l'assemblée pour sa validation.

Avis favorable pour chacun d'eux - Approbation à l'unanimité

5 - Validation des jurys de Master

Les services de l'Université demandent au Conseil de Gestion de valider la composition du jury d'examen des Masters pour la mention Droit Privé et la mention Droit public.

M. Le Doyen présente les Présidents et les membres du jury. Il propose le vote à l'ensemble du Conseil de Gestion.

Approbation à l'unanimité

6 - Questions diverses

Christine Bertrand nous fait part d'une demande du Professeur Jean-Luc Albert concernant l'utilisation du dictionnaire pour les étudiants étrangers. Il souhaiterait que le Conseil de Gestion se positionne sur une procédure.

Le Conseil des Études est de la Vie Universitaire du 6 décembre 2011 avait voté les dispositions suivantes :

« Interdiction pure et simple du dictionnaire sauf mention expresse portée sur l'en-tête du sujet, pour les étudiants étrangers pour toutes les épreuves des examens des diplômes nationaux et d'Université. L'Établissement n'étant par chargé du niveau de langues des étudiants Erasmus, il convient d'appliquer cette disposition avec plus de tolérance pour ces étudiants Erasmus. »

Marie-Elisabeth Baudoin précise que les étudiants en échange sont ceux qui sont en Erasmus et en accord bilatéral. Les étudiants étrangers n'ont aucun accord.

Il convient de demander au CEVU une clarification de cette disposition et de

rechercher les règles sur le territoire national en cette matière. Par ailleurs, Alain Le Pommelec souhaiterait qu'une position soit tenue quant au support du dictionnaire (papier ou électronique).

Frédéric Charillon demande si l'École de Droit envisage de se doter d'un logiciel antiplagiat. M. Le Doyen répond qu'un groupe de travail a été constitué au sein de l'Université sur ce sujet.

M. le Doyen lève la séance à 19 h 15.

Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2012

La secrétaire de séance,